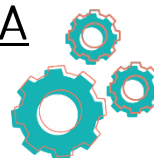




Rôle et fonctionnement des instances associatives

Fiche outil produite par l'AGLCA

[Mise à jour juillet 2021]



N.B : Cette fiche outil créée par l'AGLCA permet à votre association de s'informer sur le rôle et le fonctionnement des organes associatifs. L'AGLCA ne se tient cependant pas responsable des décisions qui en découleront. Notre rôle est seulement informatif et permet de vous exposer les solutions adaptées à votre cas.

Fiche synthétique

La loi du 1^{er} juillet 1901 ne contient aucune disposition sur la répartition des pouvoirs au sein de l'association. Les statuts peuvent donc déterminer librement les organes de l'association, ainsi que leurs compétences.

Traditionnellement, les organes de l'association sont : l'assemblée générale, le conseil d'administration (ou comité directeur) et le bureau, dont nous allons analyser le fonctionnement et le rôle. Vous êtes cependant libre de vous organiser d'une autre manière, en fonction de ce que vous inscrivez dans vos statuts et votre règlement intérieur.

Organe	Rôle
L'Assemblée Générale (AG)	Instance souveraine réunissant tous les membres de l'association
Le Conseil d'Administration (CA)	Instance prenant toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association
Le bureau	Instance opérationnelle généralement composé d'au moins un président, d'un trésorier d'un secrétaire

Sources : <https://www.associationmodeemploi.fr/actualites/> / <https://www.associations.gouv.fr/> / <https://www.associatheque.fr/fr/index.html> / <https://www.service-public.fr/associations>



Fiche détaillée

Même si cela est facultatif, il est recommandé de nommer des organes de gouvernance au sein de son association. En effet, ces organes permettront d'encadrer la prise de décisions au cours de la vie sociale de l'association. Ainsi, une association peut fonctionner sous une forme pyramidale classique, avec une AG, un CA et un bureau.

I/ L'Assemblée Générale

Fonctionnement :

Il s'agit de l'instance souveraine de l'association. Elle réunit tous les membres dont la présence est prévue par les statuts. Dans une organisation démocratique, la première instance dotée de pouvoir est le regroupement des adhérents. C'est l'Assemblée Générale (AG) qui décide de la politique de l'association et qui prend les grandes décisions et orientations. L'AG a le pouvoir de définir des objectifs et des missions, et aussi d'élire, parmi ses membres, celles et ceux qui mettront en œuvre ses missions, au sein du Conseil d'Administration et/ou du bureau.

Rôle

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an, pour faire le bilan de l'année écoulée, en termes d'activités et de finances. Lors de l'AGO il est procédé ainsi :

- Vote des orientations concernant les projets de l'association et les directives à suivre par les instances
- Vote du budget de l'année à venir
- Renouvellement éventuel, par élection, des membres du CA (ou du bureau)
- Montant des cotisations

II/ Le Conseil d'Administration

Si vous avez peu de membres dirigeants, le bureau remplira les prérogatives du ca : pas besoin de mettre en place un ca si les membres sont les mêmes qu'au bureau.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration (CA) est une émanation de l'AG. C'est une instance qui doit gérer l'association jusqu'à la prochaine AG. C'est un lieu de réflexion, de proposition, de décision. Les membres du CA reçoivent une délégation de l'AG pour gérer les affaires courantes et assurer le bon fonctionnement de l'association. Les décisions y sont généralement prises selon le principe 1 personne = 1 voix.

Les attributions du conseil d'administration, tout comme les modalités de son fonctionnement, ainsi que le nombre d'administrateur sont librement déterminées par les statuts.

Composition

Il est composé de membres de l'association, généralement élus par l'AG. Tout membre du CA est considéré comme dirigeant de l'association et peut donc voir sa responsabilité personnelle mise en cause. Le CA se réunit plusieurs fois par an, dès que nécessaire.

Rôle

Son rôle est de prendre toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre de son objet et de ses statuts.

Compétences habituelles

- Mise en œuvre du projet de l'association et des orientations votées en AG
- Programmation et suivi des activités
- Préparation de l'AG, du budget annuel
- Embauche et suivi du/des salariés
- Avis sur les admissions et exclusions de membres

Place des salariés

Les salariés peuvent faire partie du CA (à prévoir dans les statuts). Toutefois, il faut limiter leur place : ils ne doivent pas avoir une place prépondérante dans la direction de l'association (limiter à ¼ quart généralement). Pour se protéger, il peut être envisagé de leur donner une présence à titre consultatif seulement.

III/ Le bureau

Le bureau constitue une formation restreinte du conseil d'administration. Il comprend en règle générale un président, un trésorier et, selon l'importance de l'association, un secrétaire, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs trésoriers adjoints, un ou plusieurs secrétaires adjoints.

C'est l'organe permanent de l'association. Le bureau n'a que peu de pouvoir en tant que tel, et prépare les travaux du CA. Il gère la vie quotidienne de l'association.

Rôles

- **Le président**

Il représente légalement l'association à l'égard des tiers et de la justice, seulement si cela est précisé dans les statuts. A défaut il doit être mandaté par le CA pour représenter l'association.

Il assure les relations publiques, internes et externes.

Il dirige l'administration de l'association : signature des contrats, embauche, etc.

Cependant le président ne doit pas prendre la décision seul. Il doit en effet appliquer les décisions qui ont été prises collectivement.

- Le trésorier

Il a la responsabilité de gérer les recettes et les dépenses, et le cas échéant, le patrimoine de l'association.

Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association et les cotisations.

Il doit rendre régulièrement des comptes de sa gestion au CA ou au bureau.

- Le secrétaire

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient à jour les modifications des statuts, des changements de membres dirigeants, etc.

À savoir

Outre la gouvernance pyramidale et son modèle d'organisation hiérarchique, un autre mode de fonctionnement existe : c'est la **gouvernance collégiale**. Dans la gouvernance collégiale, les responsabilités sont partagées et l'autorité est distribuée entre plusieurs personnes qui n'ont pas de lien hiérarchique entre elles. Chacune est responsable d'une partie de l'activité de l'association et elles prennent ensemble les décisions importantes.



Vous avez besoin de conseil ou d'un accompagnement plus approfondi à ce sujet ?

Contactez le service Point d'Appui à la Vie Associative de l'AGLCA

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 19h

Par mail : point-appui@aglca.asso.fr ou par téléphone : 04 74 23 29 43



**AGLCA - Centre Ressource pour la Vie Associative
et l'Économie Sociale et Solidaire**



Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour connaître nos actualités,
découvrir les dernières nouvelles de la vie associative, les appels à projet...

Et pour ne rien manquer,
abonnez-vous
dès maintenant
au Café Crème,
la lettre d'information mensuelle
de l'AGLCA !

www.aglca.asso.fr